AR24/08/0549

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**AVENUE DE LA PROVIDENCE**

 **LE MAIRE D'ANTONY**

**Prolonge l’arrêté AR24/06/0430 du 25/06/2024**

**Vu** les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du 25/06/2024Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d’Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l’année 2024,

**Considérant** le besoin d’implanter une base vie et une zone de stockage par et pour le compte de l’entreprise SOCATEB,

 **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : avenue de la Providence, face au n°6 à 10 de la voie, du dimanche 1er septembre au vendredi 11 octobre 2024, selon l’avancement et les besoins de l’événement :** le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement côté pair de la voie afin de permettre à l’entreprise SOCATEB d’implanter une roulotte de chantier et une zone de stockage.

**La base vie sera délimitée et fermée « hermétiquement » par des clôtures type HERAS M300 et des colliers de serrage. L’entreprise SOCATEB sera chargée du maintien en bon état de la clôture.**

**Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.**

**Les véhicules de plus de 3,5 T de l’entreprise SOCATEB disposeront d’une dérogation pour emprunter cette voie interdite aux véhicules de plus de 3,5T.**

**Toutes neutralisations de stationnement ou implantation de zone de stockage et/ou d’une base vie fera l’objet d’une facturation d’occupation du domaine public.**

**ARTICLE 2 un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l’emprise du chantier et devra impérativement être enlevé à la fin des travaux. Tout affichage sur du mobilier urbain est interdit, en cas de non-respect de cette clause, la ville procèdera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté.**

**La Police Municipale devra être avisée au moment de l’affichage de l’arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00, afin qu’elle puisse constater leur mise en place.**

L’entreprise SOCATEB :

- sera tenue d’assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton. Si les conditions du chantier le nécessitent, ce cheminement sera protégé de la circulation, éclairé et maintenu tout au long du chantier par la mise en place de passerelles ou de ponts piéton et de gardes corps ;

- évitera toute activité hors de l’emprise du chantier ;

- procèdera à la mise en place avant le commencement des travaux de la signalisation, de la pré signalisation et des protections du chantier ainsi qu’à leur entretien de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier ;

- demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l’exécution de ces travaux ou être la conséquence d’un défaut ou d’une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants de classe 2, lestés et parfaitement lisibles.

**ARTICLE 3 :**avant toute intervention sur le domaine public, l’entreprise SOCATEB sera tenue de transmettre le récépissé de sa DICT faite à GRDF et GRTgaz concernant cette intervention à voirie.dt@ville-antony.fr en indiquant la référence de l’arrêté noté en haut à gauche et commençant par AR/.

**ARTICLE 4 :**les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l’arrêt du chantier.

**ARTICLE 5 :**la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

M. Le Directeur Général des

Services d’Antony

Police Municipale d’Antony

Vallée Sud – Grand Paris

RATP

SEPUR

Direction des mobilités

Bièvre Bus Mobilités

SOCATEB

**AMPLIATIONS**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mme La Commissaire chargée de la circonscription d’AntonyM. Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ANTONYM. Le Commandant des SapeursPompiers de CLAMART M. l'Officier du Ministère Public  |  |  Antony, le 28 août 2024 Jean-Yves SÉNANT |  |